



Taxe foncière logement neuf

La Ville applique l'exonération des 2 ans de taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties destinées à l'habitation sur l'ensemble de son territoire à hauteur de 40 % (délibération 178.09.2021 du 23 septembre 2021).

Documents

[D-178092021-Limitation exonération de 2 ans taxe foncière sur propriétés bâties nouvelles constructions habitation](#)